

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 26 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la série de dispositions sur les mineurs non accompagnés telles qu'elles ont été votées par le Sénat, au bénéfice de la réécriture de l'article 26 sexies, qui, en autorisant la prise d'empreintes des personnes demandant la protection de l'enfance, permettra de pallier les risques de fraudes.